

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION

CC_2021_108

OBJET :

COMMISSION N°6

Equipements sportifs

***Délibération de principe
relative à la gestion
déléguée par voie de
délégation de service
public***

Centre aquatique

**Présents à l'ouverture
de la séance :**

Titulaires présents : 37

Suppléants présents : 0

Procurations : 11

Nombre de votants : 48

Présents :

Luc FOUTRY, Président
Marie CIETERS, 1^{ère} Vice-Présidente
Bernard CHOCRAUX, 2^{ème} Vice-Président
Michel DUPONT, 3^{ème} Vice-Président
Yves LEFEBVRE, 4^{ème} Vice-Président
Bruno RUSINEK, 6^{ème} Vice-Président
Benjamin DUMORTIER, 8^{ème} Vice-Président
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9^{ème} Vice-Président
Sylvain CLEMENT, 10^{ème} Vice-Président
Bernadette SION, 11^{ème} Vice-Présidente
Jean-Louis DAUCHY, 12^{ème} Vice-Président

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Gilda GRIVON, Luc MONNET, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Vincent LAVALLEZ, procuration à Thierry DEPOORTERE
Vinciane FABER, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Carine JOURDAIN, procuration à Gilda GRIVON
Michel PIQUET, procuration à Ludovic ROHART
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Ludovic ROHART
Valérie NEIRYNCK, procuration à Bruno RUSINEK
Emmanuelle RAMBAUT, procuration à Luc MONNET
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS
Didier WIBAUX, procuration à Bernard CHOCRAUX
Joëlle DUPRIEZ, procuration à Sylvain CLEMENT
Michel MAILLARD, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE

Absent excusé :

Arnaud HOTTIN, Régis BUE, Isabelle LEMOINE

Absents :

François-Hubert DESCAMPS

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 Avril 2021

Délibération CC_2021_108

COMMISSION n°6

Equipements sportifs

Centre aquatique de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT Délibération de principe relative à la gestion déléguée par voie de délégation de service public

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1121-1, L.3000-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu les articles R.3111-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et la compétence afférente à l'objet ;

Vu l'avis du comité technique en date du 16 mars 2021 ;

Considérant l'avis défavorable unanime au mode de gestion « DSP » du collège « Représentants du Personnel », et l'avis favorable unanime du collège « Représentants des élus » ;

Considérant la 2^{nde} réunion du comité technique en date du 29 mars 2021 ;

Considérant l'avis défavorable unanime au mode de gestion « DSP » du collège « Représentants du Personnel », et l'avis favorable unanime du collège « Représentants des élus » ;

Vu l'avis favorable unanime de la CCSPL en date du 30 mars 2021 ;

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

Vu l'étude comparative des modes de gestion ci-annexée ;

Monsieur le Président explique que :

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est invité à délibérer sur le principe de toute délégation de service public et précisément, pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique communautaire de la communauté de communes situé sur la commune de Templeuve-en-Pévèle à compter de son ouverture au printemps 2022 pour une durée de cinq (5) ans, au vu du rapport de présentation ci-annexé contenant notamment les caractéristiques des prestations d'un contrat de délégation de service public.

Le rapport de présentation visé à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales a été régulièrement adressé aux conseillers cinq jours avant le présent conseil.

Le comité technique a été régulièrement saisi pour une 1^{ère} réunion le 16 mars 2021.

Le collège « Représentants du Personnel » a rendu un avis défavorable unanime au mode de gestion « DSP », et le collège « Représentants des élus » a rendu un avis favorable unanime ;

Le comité technique a été régulièrement saisi pour une 2^{nde} réunion le 29 mars 2021.

Le collège « Représentants du Personnel » a rendu un avis défavorable unanime au mode de gestion « DSP », et le collège « Représentants des élus » a rendu un avis favorable unanime ;

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été régulièrement saisie le 30 mars 2021, et a rendu un avis unanime favorable.

Oùï le rapport de présentation ;

L'assemblée délibérante doit :

- Se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique communautaire de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT situé sur la commune de Templeuve à compter de son ouverture prévue au printemps 2022 pour une durée de cinq (5) ans ;
- Autoriser Monsieur le Président à engager et à organiser librement la procédure en application de l'article L.3121-1 du code de la commande publique ;
- Autoriser Monsieur le Président à limiter le nombre de candidats admis à présenter une offre sur la base de critères de sélection non discriminatoires et hiérarchisés en application de l'article R.3124-1 du code de la commande publique et dire que cette limitation sera indiquée dans la publicité ;
- Désigner Monsieur le Président, ou son représentant désigné par arrêté, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention, pour organiser librement toute négociation avec les soumissionnaires ayant présenté une offre afin d'en négocier les conditions au mieux des intérêts de la communauté de communes conformément à l'article L.3124-1 du code de la commande publique et après avis de la commission telle que composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Autoriser la mise en œuvre des formalités requises pour la publicité.

A l'issue des négociations, Monsieur le Président en qualité d'autorité habilitée à signer la convention, ou son représentant désigné par arrêté, saisira l'assemblée délibérante du choix du futur délégataire auquel il aura procédé conformément aux dispositions de l'article R.3124-6 du code de la commande publique, en transmettant le rapport de la commission et notamment « la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat » (L.1411-5 du code général des collectivités territoriales).

Oùï l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 votants)

- **APPROUVER** le principe de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique communautaire de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT situé sur la commune de Templeuve à compter de son ouverture prévue au printemps 2022 pour une durée de cinq (5) ans ;
- **APPROUVER** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire et développé dans le rapport de présentation annexé ;
- **DESIGNER** Monsieur le Président, ou son représentant désigné par arrêté, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant désigné par arrêté, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention, à négocier librement les conditions précises du contrat de délégation de service public conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à limiter le nombre de candidats admis à présenter une offre sur la base de critères de sélection non discriminatoires et hiérarchisés en application de l'article R.3124-1 du code de la commande publique ;
- **DIRE** que la limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre sera au minimum et au maximum de trois (3) permettant un degré de concurrence réel ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité requise ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à déclarer la procédure sans suite, ou à conclure le contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence dans le strict cadre des dispositions de l'article R.3121-6 2° du code de la commande publique, le cas échéant.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Luc FOUTRY

